

Les emplois à temps partiel

Un bulletin d'information à l'intention des employés à temps partiel
des collèges communautaires de l'Ontario et de leurs amis

Bentley ne veut pas discuter des droits syndicaux pour les employés à temps partiel des collèges

Le ministre responsable des collèges de l'Ontario n'a pas grand chose à dire en ce qui concerne les droits syndicaux pour les employés à temps partiel des collèges.

Depuis que le SEFPO a attiré l'attention sur cette question vers la fin du mois d'octobre dernier, Chris Bentley a fait clairement entendre qu'il ne veut pas discuter au sujet des employés à temps partiel des collèges.

Bentley a rencontré les représentants du SEFPO le 1^{er} novembre pour discuter des frais de scolarité dans les collèges. Lorsque les représentants du syndicat ont mentionné que la qualité de l'éducation dans les collèges dépendait en grande partie du traitement réservé au personnel scolaire et au personnel de soutien à temps partiel, Bentley a mis fin à la réunion.

« Lorsque nous avons mentionné les employés à temps partiel, il a coupé court aux discussions », nous a déclaré Janice Hagan, présidente de l'Exécutif divisionnaire du SEFPO pour le personnel de soutien des collèges.

« Il a mis son veston, il s'est levé et a mis un terme aux discussions. Il a refusé de parler de cette question. C'est tout. » Bentley a également adopté la même attitude dans une entrevue avec le quotidien le *Citizen* d'Ottawa.

Bentley « a refusé tout commentaire sur l'absence de droits de négociation collective des employés, » a écrit la journaliste O'Neill.

« Il a également décliné de reconnaître le recours massif des collèges à l'utilisation des employés à temps partiel, » a-t-elle ajouté.

À l'Assemblée législative, Bentley s'est moqué du député provincial Rosario Marchese lorsque le membre du NPD a déposé devant la Chambre un projet de loi d'intérêt privé visant à conférer des droits syndicaux aux

employés à temps partiel.

« C'est étonnant, » s'est moqué Bentley le 27 octobre. « Le membre et le NPD doivent avoir fait le ménage dans leur garage car ce projet est virtuellement le même que celui qu'ils avaient présenté devant la Chambre 1992 et qu'en avaient-t-il fait ? Absolument rien ... Nous adoptons une approche différente en investissant dans les étudiants, dans les collèges et dans les gens qui enseignent. »

Les employés à temps partiel qui n'ont pas du tout l'impression que l'on « n'investit pas nécessairement en eux » peuvent contacter Bentley par l'un des moyens suivants :

Adresse courriel : cbentley.mpp@liberal.ola.org

N° de téléphone : (416) 326-1600

N° de télécopieur : (416) 326-1656

Les collèges promettent de présenter leur position

La direction des collèges communautaires de l'Ontario déclare qu'elle va fournir au SEFPO sa position au sujet des droits syndicaux pour les employés à temps partiel – par écrit – lors d'une réunion le mois prochain.

Des représentants du Conseil des nominations et de la compensation des collèges se sont réunis avec des représentants du personnel scolaire du SEFPO le 12 décembre. Restez à l'écoute, affaire à suivre.

Des comités de campagne d'action seront bientôt sur pied et fonctionneront dans chaque collège

55 membres participant à la réunion du 7 décembre au collège Georgian

La campagne du SEFPO pour obtenir des droits d'organiser des activités syndicales pour les travailleurs à temps partiel dans les collèges va bientôt disposer de comités de campagne d'action mis sur pied dans l'ensemble des 24 collèges de l'Ontario.

Barbara Linds, agente principale du SEFPO, affirme que de tels comités au niveau des sections locales sont essentiels pour mener une campagne qui réussit.

« Il nous faut rejoindre plus de 16 000 employés à temps partiel et afin d'y parvenir nous avons besoin de gens sur le terrain qui sont en mesure de contacter leurs collègues de travail et leur parler de personne à personne. Nous allons nous assurer que les comités des sections locales disposent des ressources nécessaires pour organiser de telles activités. »

Ces comités vont inclure à la fois des employés à plein temps et à temps partiel.

Le syndicat a organisé la tenue de « discussions de groupe » avec les travailleurs – aussi bien les membres du personnel scolaire que du personnel de soutien – dans 20 collèges jusqu'ici.

Environ 55 participants très motivés et bruyants, pour la plupart des employés à temps partiel, ont pris part à une réunion au collège Georgian de Barrie le 7 décembre.

« Au fur et à mesure que les activités s'organisent sur le terrain, d'excellentes questions sont soulevées, » nous dit Linds. « Au collège Georgian, par exemple, les gens voulaient savoir dans quel type d'unité de négociation collective les employés à temps partiel seraient placés s'ils avaient des droits syndicaux. »

« La réponse à une telle question ne peut qu'être fournie qu'avec la participation des employés à temps partiel eux-mêmes, en discussion avec les employés à temps plein. Nous espérons que les comités organisateurs dans les sections locales formeront la base d'une organisation d'employés à temps partiel à l'échelle de la province qui sera en mesure d'élaborer des revendications pour définir une position et servir de porte-parole sur ce type de revendications. »

« En attendant, il nous faut faire changer la législation. »

Le SEFPO est en train de planifier une consultation à l'échelle de la province de tous les employés à temps partiel pour la nouvelle année.

Pour participer aux activités des comités de cette

campagne auprès de votre collège, contactez par courriel les responsables à l'adresse suivante : collegeworkers@opseu.org.

Les enseignants des écoles élémentaires appuient les employés à temps partiel

La Fédération des enseignants et enseignantes des écoles élémentaires de l'Ontario (FEÉÉO) avec ses 70 000 membres a déclaré son soutien à la campagne du SEFPO pour obtenir des droits syndicaux pour les employés à temps partiel des collèges.

« Il est difficile de croire qu'il y a un texte de loi en Ontario qui nie le droit démocratique fondamental d'appartenir à un syndicat aux employés à temps partiel des collèges, » affirme la présidente de la FEÉÉO, Emily Noble dans une lettre envoyée à Chris Bentley, ministre de la Formation, des collèges et des universités. « Ce qui est encore plus grave, c'est le fait que l'Ontario soit la seule province au Canada qui ait une politique discriminatoire à l'égard des employés des collèges communautaires de cette façon. »

« Le fait que les collèges de l'Ontario emploient plus d'employés à temps partiel que d'employés à temps plein est une indication claire que la législation existante est utilisée pour éviter de payer des salaires à plein temps ainsi que des avantages sociaux et d'accorder des conditions de travail raisonnables à ces employés, » a déclaré Noble.

La présidente de la FEÉÉO a incité le ministre Bentley à donner son soutien au projet de loi 13, un projet de loi d'intérêt privé présenté en Chambre le 27 octobre.

Si ce projet de loi était adopté, le projet de loi 13 modifierait la *Loi sur les négociations collectives dans les collèges* afin de supprimer les clauses qui ont trait à l'exclusion des travailleurs à temps partiel d'avoir des droits syndicaux.

La Fédération du travail de l'Ontario, l'organisation qui regroupe les syndicats en Ontario ainsi que l'Association canadienne des enseignants et enseignantes des universités ont également exprimé leur soutien pour les droits syndicaux en faveur des employés à temps partiel des collèges communautaires de l'Ontario.

Qu'est-ce qu'un « employé à temps partiel » ?

Ce bulletin *Les emplois à temps partiel* a reçu un grand nombre de courriels. La question la plus courante qui nous est posée est la suivante : « Est-ce que je fais partie des employés à temps partiel ? ».

La *Loi sur les négociations collectives dans les collèges* exclut spécifiquement certains employés de bénéficier des droits syndicaux. Voici ce que nous entendons par « employés à temps partiel » :

- personnel scolaire **à temps partiel** (six heures d'enseignement ou moins par semaine);
- personnel scolaire **à temps partiel** (formation continue; six heures d'enseignement ou moins par semaine);
- personnel scolaire **par session** (plus de 12 heures d'enseignement par semaine sur contrat temporaire pour un ou deux semestres);
- personnel de soutien **à temps partiel** (24 heures de travail ou moins par semaine);
- personnel de soutien **étudiant** (24 heures de travail ou moins par semaine);
- personnel **occasionnel**.

Le personnel scolaire par session ne peut travailler plus de 12 mois sur 24. S'il est appelé à ce faire, les postes visés doivent être convertis en postes de personnel scolaire à temps plein (syndicalisés).

Qu'entend -t-on par « charge de travail partielle » ?

Aussi étrange que cela paraisse, un groupe de travailleurs à temps partiel est autorisé à se syndiquer. Le personnel scolaire à **charge de travail partielle** est payé de sept à 12 heures d'enseignement par semaine. Du fait que ce personnel est syndicalisé, il est payé en fonction d'une grille salariale qui fait partie de la convention collective du SEFPO. Ces employés bénéficient également d'une assurance santé étendue financée par l'employeur, de frais de scolarité au collège subventionnés, de congés statutaires payés ainsi que d'autres avantages sociaux (cependant, pas tous les avantages sociaux dont disposent les employés à plein temps).

Aux termes de la convention collective, le personnel scolaire à charge de travail partielle dispose des mêmes droits sans égard au collège dans lequel ils travaillent. Les rémunérations et les conditions de travail d'autres travailleurs à temps partiel, d'autres part, varient de façon importante – d'un collège à un autre et même au sein du même collège.

De nombreux membres du personnel scolaire à charge de travail partielle se retrouvent eux-mêmes à travailler à temps partiel pour une session, ou à la session dans d'autres cas et à charge partielle de travail dans d'autres cas encore. Les droits des travailleurs à charge de travail partielle sont étroitement liés à ceux d'autres travailleurs à temps partiel.

Restez branchés !

Le bulletin « *Les emplois à temps partiel* » est publié par le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. Il est distribué par courriel à tous les employés des collèges dont nous connaissons l'adresse électronique exacte.

Pour recevoir ce bulletin d'information, il suffit de nous envoyer un message par courriel à collegeworkers@opseu.org. Veuillez spécifier votre nom,

accompagné de votre adresse électronique et nous vous ajouterons sur notre liste d'envoi. Soyez assurés que votre nom ne sera partagé ni échangé avec aucun autre organisme.

La distribution du bulletin « *Les emplois à temps partiel* » est autorisée par la présidente du SEFPO, Leah Casselman.

PASSEZ À L'ACTION

Cinq mesures que vous pouvez prendre dès maintenant pour la syndicalisation des employés à temps partiel

- 1** Informez-vous. Apprenez ce qui en est au sujet de la question des emplois à temps partiel ainsi que de la campagne du SEFPO à ce sujet à www.collegeworkers.org.
- 2** Participez comme volontaire. Afin de vous joindre au comité de la campagne de votre collègue, communiquez avec nous à collegeworkers@opseu.org. Nous vous mettrons en contact avec les bonnes personnes. Premier pas à faire : participez aux réunions.
- 3** Allez sur le site Web www.collegeworkers.org. Cliquez sur « Signature de la pétition en ligne » afin de signer notre pétition. Faites signer les membres de votre famille également. Cette pétition va être présentée devant l'Assemblée législative de l'Ontario.
- 4** Parlez avec tous les travailleurs à temps partiel que vous connaissez. Parlez-leur de la campagne et du site Web. Demandez-leur de signer la pétition aussi.
- 5** Contactez votre député provincial, votre ministre membre du Conseil des ministres ou le Premier ministre. Racontez votre histoire à votre politicien local et demandez-lui son soutien. Pour participer à une délégation pour aller rendre visite à votre député provincial, communiquez avec nous à collegeworkers@opseu.org.

« D'abord, ils vous ignorent. Ensuite ils se moquent de vous. Puis ils vous combattent. C'est alors que vous gagnez. »

– Gandhi